

# Assurance en cas de privation de jouissance

« Une explication claire  
de vos garanties »



- Deux niveaux de protection supplémentaire
- Choisissez votre niveau de protection



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

## Assurance en cas de privation de jouissance

*Il est possible que vous deviez engager des frais de transport de remplacement parce que votre véhicule est inutilisable en raison d'un vol ou de dommages accidentels.*

*Pour vous protéger, vous pouvez choisir la garantie de base ou deux garanties supplémentaires dans le cadre de l'assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule.*

### **Garantie Autopac de base : un bon début**

La protection de base en cas de privation de jouissance fait partie de l'assurance Autopac de base que vous souscrivez au moment d'immatriculer votre véhicule. Vous n'avez aucune prime supplémentaire à payer.

2

La garantie de base

- couvre les coûts de la privation de jouissance d'un véhicule en cas de vol, sous réserve d'un délai d'attente de 72 heures;
- offre un montant de garantie maximum de 34 \$ par jour, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 020 \$ (taxes comprises);
- fait partie de l'assurance de base souscrite au moment de l'immatriculation du véhicule, sans frais additionnels.

## L'assurance en cas de privation de jouissance s'appuie sur la protection de base

En souscrivant une garantie supplémentaire, vous obtenez une protection en cas de privation de jouissance contre le vol et tous les dommages accidentels, y compris ceux qui sont causés par une collision.

Si des dommages accidentels font en sorte que votre véhicule ne peut prendre la route, la protection entre immédiatement en vigueur. Dans le cas contraire, elle entre en vigueur lorsque vous apportez votre véhicule à un atelier de réparation.

Si votre véhicule est volé, la protection entre en vigueur à 0 h 01, la journée qui suit la déclaration du vol à la police ou à la Société d'assurance publique. Pour un service supérieur, déclarez immédiatement le sinistre à la Société d'assurance publique.

La protection de l'assurance cesse d'être en vigueur dès que se réalise une des conditions suivantes : vous reprenez possession de votre véhicule, nous vous offrons un règlement ou vous atteignez le montant de garantie offert.

Vous pouvez choisir deux garanties supplémentaires. Votre agent Autopac peut vous indiquer avec exactitude les montants afférents à chaque niveau de protection.

### **Assurance en cas de privation de jouissance : Niveau 1 — protection accrue**

- La garantie couvre les coûts de la privation de jouissance d'un véhicule en cas de vol ou de dommages accidentels.
- Le montant de garantie est suffisant pour couvrir les frais de location de la plupart des véhicules en bas d'échelle (les sociétés de location les désignent habituellement par le nom de voitures « économiques » ou « sous-compactes »).
- L'assurance couvre également les frais de taxi et d'autobus.

### **Assurance en cas de privation de jouissance : Niveau 2 — protection optimale**

- La garantie couvre les coûts de la privation de jouissance d'un véhicule en cas de vol ou de dommages accidentels.
- Le montant de garantie est suffisant pour couvrir les frais de location de la plupart des véhicules standard (les sociétés de location les désignent habituellement par le nom de « grosses voitures » ou « voitures supérieures »). Il peut être suffisant pour louer un VUS, un camion ou une fourgonnette.
- L'assurance couvre également les frais de taxi et d'autobus.

4

*Certaines sociétés de location ont des exigences en matière d'âge et de carte de crédit pour la location de leurs véhicules. Pour louer un véhicule aux termes de l'assurance en cas de privation de jouissance, vous devez toujours répondre à ces exigences.*



## **Devrais-je souscrire une garantie supplémentaire?**

Vous devriez peut-être, selon votre situation.

Si vous avez besoin quotidiennement de votre véhicule et que vous pouvez difficilement utiliser un autre mode de transport, l'assurance en cas de privation de jouissance peut vous faciliter la vie. Quel que soit le niveau de la garantie souscrite, l'assurance couvre les frais liés à un autre mode de transport, y compris les frais de location d'un autre véhicule, si le vôtre a été volé ou a subi des dommages accidentels.

5

## **Que devrais-je savoir au sujet de la protection de base?**

La garantie de base couvre les frais que vous devez engager en raison de la privation de jouissance de votre véhicule si ce dernier a été volé. Elle fait partie de l'assurance Autopac de base et n'exige aucune prime supplémentaire.

Mais la protection de base est limitée :

- elle ne s'applique qu'en cas de vol du véhicule;
- le délai d'attente de 72 heures signifie que vos frais ne sont pas remboursés pendant les trois premiers jours qui suivent votre déclaration de vol.

La protection de base ne couvre pas les frais afférents à la privation de jouissance du véhicule en cas de collision. Par contre, si vous n'êtes pas responsable de l'accident, vous pouvez réclamer vos frais au conducteur qui a causé l'accident. Si ce dernier est aussi un automobiliste manitobain, votre expert en sinistres s'occupera de régler votre demande d'indemnisation. Veuillez toutefois à indiquer à l'expert en sinistres que vous demandez le remboursement des frais afférents à la privation de jouissance de votre véhicule.

Dans un tel cas, le remboursement des frais repose sur le degré de responsabilité de l'autre conducteur. La Société d'assurance publique doit mener une enquête afin de confirmer la responsabilité des conducteurs.

De façon générale, le processus ne cause aucun problème, mais le remboursement peut faire l'objet de délais, en particulier si l'enquête porte sur un accident complexe. Il est également possible que l'évaluation de la responsabilité ne corresponde pas à l'évaluation prévue. Nous devons être équitables pour les deux parties lorsque nous évaluons la responsabilité. Finalement, si un conducteur assuré ailleurs qu'au Manitoba cause l'accident, vous devrez soumettre une demande d'indemnisation contre ce dernier pour récupérer les frais afférents à la privation de jouissance de votre véhicule.

## **Que dois-je faire pour souscrire une assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule?**

Premièrement, vous devriez discuter avec votre agent Autopac. Ce dernier peut vous indiquer si l'assurance est avantageuse pour vous. La garantie d'assurance en cas de privation de jouissance que vous choisirez est traitée facilement et rapidement, en même temps que vos autres garanties d'assurance Autopac.

## **Puis-je financer cette garantie supplémentaire dans le cadre de mes autres garanties Autopac?**

Oui. La prime d'assurance en cas de privation de jouissance que vous souscrivez est ajoutée à vos autres primes d'assurance Autopac. Aussi, si vous choisissez une formule de paiements échelonnés pour vos primes d'assurance Autopac, chaque paiement inclura aussi une partie de votre prime d'assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule.

7

## **Est-ce que le rabais sur ma prime d'assurance automobile s'applique à l'assurance en cas de privation de jouissance?**

Oui. Si vous avez droit à un rabais sur votre prime d'assurance automobile, vous paierez un tarif réduit.

## Quels facteurs devriez-vous examiner avant de souscrire une Assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule?

- ✓ Devez-vous utiliser votre véhicule tous les jours, en particulier pour le travail?
- ✓ Avez-vous habituellement accès à un seul véhicule?
- ✓ Est-ce que l'utilisation des transports en commun n'est pas possible ou pratique pour vous?

Si vous répondez « **oui** » à ces questions, l'assurance en cas de privation de jouissance d'un véhicule est probablement un choix judicieux.

La Société d'assurance publique du Manitoba offre des garanties d'assurance Autopac qui représentent une protection de base efficace. Vous pouvez aussi choisir des garanties Autopac facultatives pour améliorer votre protection de base.

Demandez tous les détails à votre agent Autopac. Ou, à Winnipeg, composez le  
**204-985-7000**

À l'extérieur de Winnipeg, composez sans frais  
**1-800-665-2410**

[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en Braille, sur demande.



Contient 20 % de déchets de postconsommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente brochure est également recyclable.